

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 23-422-1932 nommant une commission chargée de fixer le contingent d'eaux-de-vie étrangères à importer en 1932, ainsi que sa répartition.

n° 23-422-1932

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
11 janvier 1932

Numéro JO  
n° 422 du 31/01/1932

Date du numéro  
31 janvier 1932

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 9 juillet 1927, prévoyant les dérogations à la prohibition d'entrée des alcools étrangers dans certaines colonies et pays de protectorat,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une commission composée de : Le chef du service des douanes, président ; Le chef du service de santé ou son délégué, l'adjoint au chef du 1er bureau, le président de la Chambre de commerce ou son délégué, membres, est instituée pour fixer, conformément à l'article 2 du décret susvisé, le contingent des alcools étrangers de qualité fins à admettre à l'entrée dans la colonie pour l'année 1932, et sa répartition entre les commerçants locaux. Elle se réunira sur la convocation de son président.

#### Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**ANTONIN.**